

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE SAINT-VULBAS

Projets de création d'une plateforme de transit de déchets dangereux et d'extension de capacité de valorisation du four statique (maxibrome) – Usine TREDI de Saint Vulbas (01)

**Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale
présentée par la SAS TREDI**

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

le commissaire-enquêteur

Gérard DEVERCHERE

Table des matières

| | |
|---|---|
| 1- Rappel succinct de l'enquête..... | 3 |
| 1.1- objet de l'enquête..... | 3 |
| 1.2- rappel du projet..... | 3 |
| 2- Conclusions et avis motivé..... | 3 |
| 2.1- sur l'enquête et son déroulement..... | 3 |
| 2.2- sur le dossier..... | 4 |
| 2.3- sur la procédure de demande d'autorisation environnementale..... | 5 |
| 2.4- sur la participation et les contributions du public | 5 |
| 2.5- sur la pertinence et l'intérêt du projet..... | 5 |
| 2.6- sur les enjeux environnements et impacts des projet | 6 |
| 3- Avis du commissaire enquêteur..... | 6 |

1- Rappel succinct de l'enquête

1.1- objet de l'enquête

L'enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de création d'une plate-forme de transit de déchets dangereux et l'extension de capacité de valorisation du four statique (maxibrome) à Saint Vulbas, 1215, avenue Charles De Gaulle - Parc industriel de la plaine de l'Ain (PIPA), présentée par la SAS TREDI.

1.2- rappel du projet

Le site TREDI est localisé à Saint-Vulbas, au sein de la ZI de la Plaine de l'Ain, et est organisé autour de trois activités :

- le traitement thermique des déchets dangereux avec un four rotatif d'une capacité de 35 000 t/an,
- la valorisation des déchets dangereux dans un four statique d'une capacité de 15 000 t/an,
- l'activité transformateur avec la décontamination, la valorisation et la réhabilitation des transformateurs pollués aux PCB.

La demande d'autorisation environnementale concerne 3 projets :

1 le projet de plateforme de transit qui occupera environ 10 000 m². Il admettra des déchets dangereux ou non, associé à une rubrique ICPE conditionnés en fûts, seaux, big-bags, et GRV (grand réservoir vrac) et stockés en conteneur ou armoire avant traitement.

Le flux transitant sur cette plateforme est estimé à 15 000 tonnes par an.

2 le projet d'extension de capacité de valorisation du four statique utilisé pour régénérer les saumures bromées.

3 le projet d'extension géographique du site sur la parcelle AH28 contiguë au site

Sur cette parcelle se trouve un bassin utilisé comme réserve d'eau incendie disponible pour le SDIS pour une intervention sur le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA). Il sera modifié pour permettre de l'utiliser comme bassin de confinement des eaux incendies.

2- Conclusions et avis motivé

2.1- sur l'enquête et son déroulement

L'enquête publique d'une durée de 33 jours s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-18 et articles R.123.9 et suivants du code de l'environnement. Elle a été ouverte le 25 octobre 2022 à 9h et close le 26 novembre 2022 à 11h30 par arrêté du 20 septembre 2022 de Mme la préfète de l'Ain.

La publication de l'avis d'enquête publique dans les journaux de l'Ain et de l'Isère et l'affichage en mairies de Lagnieu, Sainte-Julie, Chazey-Sur-Ain, Blyes, Saint-Jean de-Niost, Saint-Vulbas, Hyères-sur-Amby et La-Balme-les-Grottes ont été effectués conformément à la réglementation.

Le dossier en version papier et informatique a été mis à disposition du public à la mairie de Saint Vulbas, sur le site internet de la préfecture de l'Ain et était consultable sur un poste informatique au bureau des réglementations et des élections de la préfecture de l'Ain.

Le public pouvait rencontrer le commissaire enquêteur lors des 4 permanences tenues à la mairie de Saint Vulbas.

Les conditions d'accueil du public dans la salle du conseil municipal de la mairie, spacieuse et facilement accessible étaient bonnes. J'ai vérifié avant chaque permanence que toutes les pièces du dossier étaient bien présentes. L'enquête s'est déroulée sans incident.

Une seule personne M. Naim SERREDINE société SNET lavage poids-lourds (Ex LAVATRANS dans le dossier) est venue consulter le dossier mis à disposition du public à la mairie de Saint Vulbas lors de la 1ère permanence et a déposé une contribution sur le registre d'enquête. Aucune visite lors des trois autres permanences n'a eu lieu.

Un courrier de France Nature Environnement (FNE) de 3 pages m'a été adressé daté du 25/11/2022.

A l'issue de l'enquête, j'ai dressé un procès-verbal de synthèse en faisant part de quelques remarques et interrogations de ma part.

Avant l'enquête, pendant et après :

- j'ai rencontré Mme DE SOUSA du bureau des installations classées de la préfecture de l'Ain et le pétitionnaire, représenté par Monsieur Laurent BONNAMICH, Responsable Environnement Réglementation au sein de la SAS TREDI,
- j'ai étudié l'ensemble des pièces du dossier d'enquête, visité le site du projet,
- j'ai tenu les 4 permanences,
- j'ai analysé les avis des PPA et les réponses à mes remarques et interrogations,
- conformément à la réglementation, j'ai remis au pétitionnaire en main propre le 1er décembre 2022, soit dans les huit jours après la fin de l'enquête, le procès-verbal de synthèse de l'enquête et en lui demandant d'y répondre sous 15 jours et étudié les observations qu'il m'a transmises en réponse le 2 et 5 décembre 2022.
- j'ai rédigé un rapport présentant le projet, son contexte, le déroulement de l'enquête et analysant les observations formulées et les réponses apportées par le pétitionnaire. Ce rapport, conformément à la réglementation, fait l'objet d'une présentation séparée des présentes conclusions.

2.2- sur le dossier

Le dossier soumis à l'enquête public s'avère volumineux (23 documents et plus de 1300 pages) et très complet. Sa composition reprenant toutes rubriques réglementaires en apportant les éléments demandés permet une bonne compréhension de l'activité envisagée et des impacts induits. Les résumés non techniques de la note de présentation du projet, de l'étude d'impact, et de l'étude de dangers facilitent cette compréhension.

2.3- sur la procédure de demande d'autorisation environnementale

Il a été jugé complet et régulier par les services instructeurs de l'Etat et a été déclaré recevable par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, service coordonnateur.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), saisie le 1er août 2022, a rendu son avis délibéré le 30 septembre 2022, dans le délai réglementaire de 2 mois.

2.4- sur la participation et les contributions du public

La participation du public a été faible. Une seule visite lors de la 1ère permanence et un courrier d'une association. Ceci peut s'expliquer par la situation du projet dans le PIPA, parc industriel qui accueille depuis 1975 des activités industrielles diverses bien encadrées par les procédures ICPE et situées loin des zones habitées.

8 observations ont été émises dans les 2 contributions du public.

Les observations mettent en avant les impacts du projet principalement sur la qualité de l'air, sur la consommation d'eau potable et sur les pollutions éventuelles de l'eau et de l'air.

Le pétitionnaires dans son mémoire en réponse a répondu à chaque observation, levant ainsi les interrogations et les craintes exprimées.

2.5- sur la pertinence et l'intérêt du projet

Le projet de plateforme de transit de déchets s'inscrit dans un contexte de besoin récurrent de stockage temporaire, avant traitement de déchets dangereux, issus d'opérations de dépollution et/ou de nettoyage de chantiers ou de zones accidentellement polluées.

Le four statique utilisé pour régénérer les saumures bromées est un procédé unique en France de régénération du brome à partir de déchets dangereux.

Le projet vise à augmenter significativement, et à pérenniser, la capacité de régénération (plus de 99%) du brome par purification des saumures bromées sur l'installation existante, afin de :

- renforcer et pérenniser la capacité de production de régénération du brome sur le territoire national pour les clients industriels français et européens,
- mettre en œuvre des innovations dans le procédé permettant de réduire la consommation d'intrants, de réduire l'impact carbone, de minimiser les rejets,
- accompagner la relocalisation et le maintien des activités industrielles en France et en Europe pour la valorisation de leurs déchets dangereux et leur approvisionnement en brome recyclé,
- maintenir l'emploi industriel (153 ETP sur le site de Saint Vulbas),
- assurer la transition vers une économie circulaire, bas carbone et économe en ressources naturelles par la valorisation de matière (résidus) en produits directement utilisables par l'industrie, en substitution de matières vierges : 15 millions de m3 d'eau supplémentaire économisés et 15 000 tonnes de CO2 évitées par an.

2.6- sur les enjeux environnements et impacts des projets

Les enjeux environnementaux modérés et forts sont les sols, les eaux souterraines et superficielles, la qualité de l'air, les milieux naturels et les activités humaines.

Les thèmes étudiés dans l'étude d'impact sont les suivants :

- les sols : topographie, qualité et stabilité,
- les eaux superficielles et souterraines, les zones inondables,
- l'air : qualité, odeurs, climat,
- l'énergie : chaleur, radiation, consommation,
- les activités humaines : industrie, agriculture, tourisme et loisirs, trafic routier, bruits et vibrations, émissions lumineuses, déchet,
- les milieux naturels, faune, flore, espèces invasives, biodiversité.

Pour chaque thème, des mesures de réduction, d'évitement et de compensation ou de suivi sont envisagées.

Un volet sanitaire a évalué quantitativement les impacts potentiels liés à l'exploitation des installations actuelles et futures du site TREDI vis-à-vis de la santé des populations riveraines.

Dans sa conclusion l'étude d'impact estime les impacts sur les thèmes étudiés négligeables et faibles voire positifs sur la consommation d'eau potable et de matériaux, sur les activités industrielles et sur les déchets.

L'impact du projet sur les populations sera négligeable étant donné l'éloignement des premières habitations (1,1 km).

Les effets cumulés avec les activités industrielles voisines ont été étudiés et sont estimés faibles.

Les mesures envisagées (choix du site, des matériels les plus économes en énergie, les mesures d'économie d'eau potable du réseau) montrent bien la prise en compte de l'environnement et de l'empreinte carbone de l'activité.

2.6- sur les dangers

L'étude des dangers aborde l'ensemble des risques potentiels dont les principaux sont l'incendie et l'explosion due aux surpressions éventuelles et conclut que les effets sont limités à l'emprise du site. L'étude de dangers démontre que le site de TREDI ne génère pas d'effet domino sur les installations voisines. Le site est également en dehors des effets domino des deux autres sites Seveso seuil haut à l'origine du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du PIPA.

3- Avis du commissaire enquêteur

En conséquence de tout ce qui précède, j'émet un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de création d'une plate-forme de transit de déchets dangereux et l'extension de capacité de valorisation du four statique (maxibrome) à Saint Vulbas, 1215, avenue Charles De Gaulle - Parc industriel de la plaine de l'Ain (PIPA), présentée par la SAS TREDI.

Fait à Tossiat, le 9 décembre 2022

Le commissaire enquêteur

Gérard DEVERCHERE